

LE DROIT A L'IMAGE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Article 9 du Code civil
RGPD
CNIL - Le consentement
CNIL - Droits des personnes

QU'EST CE QUE LE DROIT À L'IMAGE ?

Le droit à l'image est un droit fondamental, protégé par l'article 9 du Code civil et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce droit vise à protéger toute personne contre l'utilisation non consentie de son image. Dans le cadre des activités des collectivités, ce droit doit être respecté, et les agents, élus et administrés doivent en comprendre les règles.

PRESENTATION

Le droit à l'image permet à toute personne de contrôler la captation, l'utilisation et la diffusion de son image, sauf exceptions prévues par la loi, telles que les besoins de l'information légitime, l'actualité ou encore l'usage dans un cadre artistique ou scientifique, sous réserve de respecter la dignité de la personne concernée. Cette protection inclut :

- **Photographie, vidéo ou captation numérique** : Toute image d'une personne prise dans un contexte non public nécessite son consentement préalable.
- **Diffusion** : Sur des supports publics (sites internet, réseaux sociaux, presse), l'image d'une personne ne peut être diffusée sans son accord. Le RGPD, applicable depuis 2018, renforce la protection des données personnelles, y compris les images. Ce règlement impose :
 - **Le consentement** préalable et éclairé de la personne pour l'utilisation de son image. .
 - **Une information claire** sur l'utilisation, la durée de conservation et les droits des personnes, notamment le droit de retrait.



PROCÉDURE À SUIVRE

La responsabilité des agents et élus des collectivités :

Dans le cadre de leurs missions, agents et élus, sont parfois amenés à photographier ou filmer des événements, et doivent veiller au respect du droit à l'image :

- **Recueillir le consentement**

Ø Consentement écrit : Avant toute captation d'image, un consentement écrit doit être recueilli auprès de la personne concernée, sauf dans le cas d'événements publics où le droit à l'image peut être restreint.

Ø Exception pour les élus : Les élus sont des personnalités publiques et leur image peut être diffusée sans consentement préalable lorsqu'ils exercent leur fonction en public, mais ce droit n'est pas absolu. L'image d'un élu en contexte privé ou hors de ses fonctions nécessite toujours son accord.

- **Gestion des données d'image :**

Ø Stockage sécurisé : Les images et vidéos doivent être conservées dans des lieux sûrs et ne doivent être accessibles qu'aux personnes autorisées.

Ø Droit de retrait : Toute personne ayant donné son consentement peut le retirer à tout moment. L'image doit alors être supprimée sans délai.

Cas particulier: Concernant les événements publics, tels que festivals ou manifestations officielles, un affichage informant de la prise de photos ou de vidéos est recommandé pour que les participants soient avertis.

QUE RISQUE-T-ON EN CAS DE NON-RESPECT ?

En cas d'usage non autorisé de l'image d'une personne, des sanctions sont prévues :

- **Sanctions financières** : Le non-respect du droit à l'image peut entraîner des sanctions administratives et financières, renforcées par le RGPD.
- **Actions en justice pour atteinte à la vie privée** : Toute personne dont l'image a été utilisée sans consentement peut engager des poursuites. Les agents et élus doivent donc être particulièrement vigilants afin d'éviter tout litige.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Droits et Devoirs des Administrés

Ø **Droit de refus** : Toute personne peut refuser d'être photographiée ou filmée.

Ø **Droit à l'information** : Elle doit être informée de l'utilisation prévue de son image (site internet, réseau sociaux, publications municipales).

Ø **Droit de rectification et de retrait** : Un administré peut demander le retrait de son image même après avoir donné son consentement.

Ø **Cas spécifique des mineurs** : Pour les enfants mineurs, l'autorisation des parents ou tuteurs légaux est obligatoire. Les images de mineurs doivent être gérées avec un soin particulier et diffusées dans des contextes respectueux de leur droit à l'intimité et à la sécurité.

Comment gérer le consentement ?

Description de l'usage : Support, durée de conservation et finalité (site interne, affiche, brochure)

Droit de rétractation : Mentionner la possibilité pour la personne de retirer son consentement

Durée de conservation des images : Informer la personne sur la période durant laquelle ses données seront conservées et de la possibilité d'obtenir leur suppression.